

# Conditions générales de participation

## Course à pied – Monnerecher Laf

### Article 1 – Objet de la manifestation

La présente manifestation est une course à pied non compétitive, organisée dans un objectif de promotion de l'activité physique, de la santé et de la convivialité. Aucun classement, chronométrage officiel ni remise de prix liée à la performance ne sont prévus.

### Article 2 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte à toute personne apte à la pratique de la course à pied. Les participants prennent part à l'événement sous leur entière responsabilité.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal ou fournir une autorisation parentale écrite.

### Article 3 – Modalités d'inscription

L'inscription à la manifestation est obligatoire et peut se faire :

- **sur place**, le jour de l'événement, dans la limite des places disponibles.

Toute inscription doit être complétée par les informations demandées

Toute inscription implique la prise de connaissance préalable des présentes conditions générales de participation et leur acceptation sans réserve.

### Article 4 – Retrait du dossard

Le dossard est remis aux participants après validation de l'inscription.

Le retrait du dossard s'effectue :

- aux dates, horaires et lieux communiqués par l'organisateur,
- sur présentation d'une pièce d'identité valide,
- et, le cas échéant, de tout document requis par l'organisateur (autorisation parentale, justificatif, etc.).

Le retrait par une tierce personne est autorisé sous réserve de présentation des justificatifs demandés par l'organisateur.

### Article 5 – Port du dossard

Le port du dossard fourni par l'organisateur est obligatoire pour l'ensemble des participants.

Le dossard doit être porté :

- devant la poitrine,
- de manière parfaitement visible,

- non plié, non découpé et non modifié,
- pendant toute la durée de la manifestation.

Tout participant ne respectant pas cette obligation pourra se voir refuser le départ ou être exclu de la manifestation, sans remboursement possible.

### **Article 7 – Responsabilité et assurance**

Les participants reconnaissent que leur participation s'effectue sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique, sauf en cas de faute avérée.

L'organisateur a souscrit une police d'assurance de type « R.C. Organisateur » mais il est recommandé aux participants de disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle.

### **Article 8 – Parcours**

Le parcours est défini et balisé par l'organisation. Les participants s'engagent à respecter l'itinéraire ainsi que les consignes des organisateurs, bénévoles et autorités compétentes.

### **Article 9 – Sécurité**

Les participants doivent respecter le code de la route et les règles de sécurité en vigueur. Une tenue et des chaussures adaptées à la pratique de la course à pied sont obligatoires.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

### **Article 10 – Comportement des participants**

Tout comportement dangereux, antisportif ou contraire aux règles de respect et de convivialité pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant.

### **Article 11 – Respect de l'environnement**

Il est interdit de jeter des déchets sur le parcours ou les zones annexes. Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux de l'environnement.

### **Article 12 – Droit à l'image**

Par leur participation, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leur image (photographies ou vidéos) réalisées lors de la manifestation, à des fins de communication, sans contrepartie financière.

### **Article 13 – Acceptation du règlement**

L'inscription à la manifestation vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de participation.